

GEIH France

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 62 200 000 € ayant la forme d'une Société par Actions Simplifiée
Siège social : 43 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Agréée le sous le numéro SPI20160051
RCS PARIS 824 207 484

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai,

LA SOUSSIGNEE,

- **GENERALI EUROPE INCOME HOLDING SA**, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 151 572 865 euros, ayant son siège social au 15 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148430

Agissant en qualité de seule associée (l'"**Associé Unique**") de la société **GEIH FRANCE** susmentionnée en tête des présentes (ci-après la "**Société**") et ayant pour société de gestion de portefeuille, la société AEW, elle-même agréée par l'AMF sous le numéro GP-07-000043 en date du 10 juillet 2007,

APRES AVOIR PREALABLEMENT PRIS ACTE QUE, le commissaire aux comptes de la Société KPMG S.A, A ETE AVISE DES PRESENTES,

ET CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts de la Société,
- le projet de texte des décisions de l'Associé Unique,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,

ET APRES AVOIR ETE REGULIEREMENT INVITE A PRENDRE LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Quitus à la Société de Gestion,
4. Mise en conformité de l'article 2 des statuts avec l'article 8 de l'ordonnance n° 2024-662 du 3 juillet 2024,
5. Prorogation de la durée de la Société,
6. Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
7. Pouvoirs pour formalités.

GEIH France

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 62 200 000 € ayant la forme d’une Société par Actions Simplifiée
Siège social : 43 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Agréée le sous le numéro SPI20160051
RCS PARIS 824 207 484

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

PREMIERE DECISION :

Après avoir entendu le rapport de gestion du Président, et le rapport du Commissaire aux Comptes, l’Associé Unique approuve les comptes de l’exercice écoulé tels qu’ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat net de 1 568 024,10 €, ainsi que la gestion de la société telle qu’elle ressort de l’examen desdits comptes et desdits rapports.

DEUXIEME DECISION :

L’Associé Unique approuve la proposition du Président, et décide d’affecter le bénéfice de l’exercice, d’un montant 1 568 024,10 €, de la manière suivante :

31/12/2024	Total	Par part
Nombre d'actions	2 729 736,52	
Résultat net comptable	1 568 024,10	
Compte de régularisation sur le résultat de l'exercice	0,00	
Compte de régularisation sur les acomptes de l'exercice	0,00	
Résultat net de l'exercice	1 568 024,10	0,57
Report à nouveau à l'ouverture résultat courant	0,00	
Report à nouveau à l'ouverture résultats antérieurs	0,00	
Compte de régularisation sur le report à nouveau	0,00	
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables avant abattement	1 568 024,10	0,57
Compte de régularisation sur les acomptes de l'exercice	0,00	
Abattement notionnel	0,00	
Sommes distribuables	1 568 024,10	0,57
Acomptes versés au cours de l'exercice 2024	0,00	0,00
Solde distribuable	1 568 024,10	0,57
Solde 2024 proposé (à verser après l'AG)	1 568 024,10	0,57
Dividende total 2024	1 568 024,10	0,57
Somme affectée au report à nouveau sur résultat courant	0,00	0,00
Somme affectée au compte de capital (abattement notionnel)	0,00	
Taux de distribution global 2024	100,00%	
Acompte sur dividende 2024 versé en 2024 (unitaire)	0,00	
Solde de dividendes 2024 proposé en 2025 (unitaire)	0,57	
Total des dividendes 2024 versés (unitaire)	0,57	
Report à nouveau (unitaire)	0,00	

GEIH France

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 62 200 000 € ayant la forme d'une Société par Actions Simplifiée
Siège social : 43 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Agréée le sous le numéro SPI20160051
RCS PARIS 824 207 484

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1 568 024,10 € soit 0,57 € par action.

Le règlement du dividende, soit 1 568 024,10 € (0,57 € par action) sera mis en paiement d'ici au 31 mai 2025, au crédit du compte courant de l'associé ouvert dans les livres de la SPPICAV.

Il sera procédé à la liquidation de la retenue à la source dès paiement du dividende.

La SPPICAV est exonérée d'impôt sur les sociétés sous réserve du respect des obligations légales de distributions des revenus et des plus-values applicables aux SPPICAV. Les revenus qu'elle distribue à son Associé Unique ainsi que les gains réalisés par celui-ci à l'occasion de la cession des Actions de la SPPICAV sont soumis au régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers en fonction de sa situation particulière et de sa résidence fiscale.

TROISIEME DECISION :

L'Associé Unique donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

QUATRIEME DECISION :

L'Associé Unique, afin de se mettre en conformité avec l'article 8 de l'ordonnance n° 2024-662 du 3 juillet 2024 modifiant notamment l'article L 214-34 du Code monétaire et financier, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société comme suit :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet l'investissement dans des immeubles qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, qu'elle détient directement ou indirectement à travers des participations dans des sociétés ayant le même objet social, y compris en état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location, avec faculté de recourir à l'endettement et accessoirement la gestion d'instruments financiers, et notamment d'instruments financiers à terme, et de dépôts, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et détaillées dans le Prospectus de la SPPICAV. A titre accessoire, la Société peut acquérir, directement ou indirectement, en vue de leur location, des meubles meublants, des biens d'équipement ou tous biens meubles affectés aux immeubles détenus et nécessaires au fonctionnement, à l'usage ou à l'exploitation de ces derniers par un tiers, ainsi que procéder à l'acquisition directe ou indirecte, l'installation, la location ou l'exploitation de tout procédé de production d'énergies renouvelables, y compris la revente de l'électricité produite. Les actifs immobiliers ne peuvent pas être exclusivement acquis en vue de la revente.

(...) »

Les autres dispositions de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

GEIH France

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
au capital initial de 62 200 000 € ayant la forme d'une Société par Actions Simplifiée

Siège social : 43 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

Agréée le sous le numéro SPI20160051

RCS PARIS 824 207 484

CINQUIEME DECISION :

L'Associé Unique décide de proroger de dix (10) années supplémentaires la durée de vie de la Société, jusqu'à lors fixée à dix (10) ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Associé Unique prend acte que ces modifications sont subordonnées à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et deviendront définitives le jour de la constatation de la prise d'effet dudit agrément.

SIXIEME DECISION :

En conséquence de l'adoption de la précédente décision, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 - Durée

~~La durée de la SPPICAV est fixée à dix (10) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.~~

La durée de la SPPICAV initialement fixée à dix (10) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés a été prorogée de dix (10) ans par décisions de l'Associé Unique en date du 14 Mai 2025. En conséquence, la durée de la SPPICAV expirera le 6 décembre 2036, sauf dans les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts. »

SEPTIEME DECISION :

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre spécial coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.

Christophe Proffit

Samah Mohamed

**GENERALI EUROPE INCOME HOLDING
SA,**

représentée par

Christophe Proffit Samah Mohamed